SYNDICAT DES ENSEIGNANT·ES ROMAND·ES

Pierre-Alain Porret
Secrétaire général
Av. de la Gare 40 – CP 416 – 1920 Martigny 1
p-a.porret@le-ser.ch
+41 79 748 29 12

Contribution du Syndicat des Enseignant·es Romand·es (SER) concernant l'appel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (transmis par l'Internationale de l'Education le 22 avril 2025)

Remarque préliminaire :

Le SER remercie très vivement Pro Enfance, la Plateforme romande pour l'accueil de l'enfance (https://proenfance.ch/) pour les réponses apportées aux questions de l'IE.

Au lieu de l'expression « enseignement pré-primaire public », nous préférerions parler de «l'éducation et l'accueil de la petite enfance» (et plus largement de l'éducation et l'accueil de l'enfance pour les 0-12 ans). Il faut à notre sens éviter de promouvoir une entrée précoce dans les apprentissages scolaires en privilégiant, chez les plus petits et au minimum jusqu'à l'âge de quatre ans, des conditions favorables à leur développement en tenant compte de leurs rythmes. L'éveil au monde et le vivre en collectivité présupposent notamment de tenir compte de leurs droits de jouer, de se reposer et de participer.

Ceci posé, voici quelques remarques à propos des trois questions soumises à réflexion :

01. Quels sont les principaux obstacles pour rendre l'enseignement pré-primaire public gratuit pour tous·tes dans la loi, la politique et la pratique de votre pays, et quels en sont les effets sur les droits de l'enfant ? Veuillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et de celles et ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse.

- Associer prioritairement les enfants à la sphère privée constitue un obstacle non négligeable. Les enfants doivent être de la responsabilité des familles **et** de la collectivité.

- Il n'existe pas partout en Suisse une politique publique de l'accueil de l'enfance cohérente et inclusive. Celle-ci est à considérer comme un pilier de la politique de l'enfance et de la famille. Elle doit permettre de tenir compte des intérêts et besoins des enfants et donc de leurs droits, favoriser l'égalité des chances des enfants et contribuer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'éducation et l'accueil de l'enfance varient en fonction des contextes. Ainsi, la qualité des prestations et leur accessibilité dépendent des lieux d'habitation. En d'autres termes, pour favoriser l'égalité des chances, l'éducation et l'accueil des enfants doit être de qualité et accessible pour tous les enfants qui en ont besoin (service inconditionnel non obligatoire et non universel comme l'école obligatoire).

- Une politique publique de l'accueil de l'enfance cohérente et inclusive présuppose :

    1) Une cohérence de la prise en charge des enfants de 0 à 12 ans afin de tenir compte des transitions que vivent les enfants dans leur quotidien. Cela implique une cohérence des actions incluant l'accueil collectif de la petite enfance, l'accueil collectif parascolaire, l'accueil familial de jour et les mesures non ordinaires ponctuelles (jardins d'enfants, visites à domiciles, activités périscolaires, etc.). Cela implique également une coordination avec les milieux de l'école obligatoire.
    2) Des missions socio-éducatives centrées sur les intérêts et les besoins des enfants et de leurs familles.
    3) Une coordination et une répartition claire des compétences entre les échelons politiques.
    4) Un financement stable et durable.
    5) Du personnel éducatif qualifié et des directions formées.
    6) Un observatoire national de l’enfance.
    7) Un article constitutionnel fédéral ou une base légale.

- Catégoriser les enfants par exemple en fonction du statut socio-professionnel des parents est discriminant, voire stigmatisant. En effet, il n'y a pas lieu de proposer aux enfants dont les parents travaillent des prestations ordinaires (prestations d'éducation et d'accueil de l'enfance régulières) et aux enfants en situation de vulnérabilité des mesures ponctuelles (par ex. visite à domicile, apprentissage de la langue locale, etc.). En d'autres termes, il y a lieu de favoriser un accès aux missions socio-éducatives de manière équitable dès la naissance et d’en garantir la mixité. Les enfants sont avant tout des enfants et non des sujets porteurs d'une étiquette.

- Une part importante du financement de l'accueil de l'enfance incombe aux familles. Elle est très élevée en comparaison européenne, même si elle dépend en principe des revenus des familles.

02. Quels sont les exemples de mécanismes financiers innovants et durables (tels qu'une imposition progressive ou l'allègement de la dette) pour soutenir la mise en œuvre complète et efficace de l'enseignement pré-primaire et secondaire public gratuit pour l'ensemble des enfants dans votre pays ?

- Une vision des investissements relatifs à l'éducation et à l'accueil de l'enfance soutiendrait la prise de décision au niveau des cantons, des communes et de la Confédération. Cela présuppose de connaître les coûts des prestations au regard de la qualité. Pour cela, il conviendrait de déterminer le coût sur la base du plus petit dénominateur commun, à savoir pour une heure d'accueil (sachant qu'il existe des prestations à horaires élargis et restreints) et pour une même tranche d'âge donnée (le coût variant en fonction de l'âge). Ce coût est par ailleurs à mettre en corrélation avec des variables permettant d'en déterminer la qualité sous-tendue. Une connaissance fine de ces aspects permet de mieux identifier des indicateurs comparables et le coût porté par les parties prenantes.

- Pour aller plus loin, voire : Coûts et financements de l'accueil de l'enfance. Optimisation de l'efficience de la gestion et de l'organisation des offres d'accueil d'un point de vue des coûts, de la qualité et de son financement. Comment éviter de comparer des poires avec des pommes ? Quelles relations avec la qualité des prestations ? Quels sont les systèmes de financement et la part contributive des parents ? Proposition de méthodologie et recommandations (Pro Enfance, 2019*).*

- Suivant les études, 1 franc investi dans l'accueil de l'enfance rapporte entre 4 et 7 francs.

- Une part importante du financement de l'accueil de l'enfance incombant aux familles, il n'y a pas véritablement une bonne pratique à mettre en évidence.

03. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éliminer les obstacles (tels que les coûts prohibitifs ou la privatisation) et rendre l'enseignement pré-primaire public et l'enseignement secondaire public gratuits pour tous·tes, y compris par l'allocation de ressources adéquates et la coopération intersectorielle et internationale ? Veuillez fournir des exemples de lois et règlements, de mesures, de politiques et de programmes spécifiques.

- Les mécanismes financiers varient d'un canton à l'autre, voire d'une commune à l'autre.

- Les obstacles seraient amoindris en considérant l'éducation et l'accueil de l'enfance comme un service public. Qui dit service public peut inclure les prestataires de droit public et de droit privé.

- Les mécanismes financiers sont à focaliser sur l'objet (par ex. structures d'accueil) et non le sujet (les familles). D'une part, l'égalité des chances ne présuppose pas une concurrence entre les offres. D'autre part, le financement par l'objet participe au développement des prestations (par ex. pour répondre à l'évolution des enjeux sociétaux).

- La coopération intersectorielle et internationale est aussi à inclure dans les coûts globaux.

- Les bases légales pour l'accueil de l'enfance relatives aux cantons de la Suisse romande sont disponibles ici : https://proenfance.ch/bases-legales



Pour le SER, Pierre-Alain Porret

Martigny, le 14 mai 2025